

Archives Nationales

2 avril 1822

N°26

Département d'Ille et Vilaine

Usine à fer de Paimpont....

AVIS de l'ingénieur des Mines, sur la demande formée par les propriétaires de l'Usine à fer de Paimpont, à l'effet d'être autorisés à maintenir en activité ledit établissement et à modifier sa consistance, au moyen de diverses additions et transformations de feux et artifices.

Par suite du projet qu'ils avaient formé d'introduire dans leur établissement une partie des procédés en usage en Angleterre pour le traitement du fer, les propriétaires de l'usine de Paimpont s'adressèrent le 25 janvier 1819 à Mr le Préfet d'Ille et Vilaine, à l'effet d'obtenir du gouvernement l'autorisation de construire les feux et artifices nécessaires.

Les demandeurs exposent dans leur pétition qu'ils se sont décidés à opérer ces changements dans l'espoir d'augmenter la fabrication et de diminuer la main d'œuvre, ce qui leur permettrait de soutenir avec moins de désavantage la concurrence de l'étranger. Ils font observer que le cours d'eau leur appartient exclusivement ; que le minerai s'extrait sur leur propriété ; qu'en supposant même que la fabrication fut doublée, la forêt de 8000 hectares qu'ils possèdent fournirait encore plus des trois quart du combustible consommé, par la raison qu'ils se proposent d'employer la houille en nature pour alimenter les fourneaux projetés ; enfin, ils sollicitent l'autorisation de construire :

- 1°- Un laminoir et 4 fourneaux à réverbère pour étirer et chauffer les loupes.
- 2°- Un atelier et 2 fourneaux à réverbère, pour la fonte des pièces nécessaires à la construction des machines.

On profita de cette demande pour exiger que les propriétaires fissent régulariser en même tems l'ancien établissement dont le titre primitif n'avait pu être représenté. Une seconde pétition fut adressée en conséquence à Mr le Préfet, le 1^{er} mars 1819, pour solliciter la maintenue de l'usine telle qu'elle existait à l'époque du 21 avril 1810, c'est-à-dire, pour continuer en activité 2 hauts fourneaux, 2 affineries, un feu de chaufferie découvert, une fenderie double, deux marteaux, un martinet et un boccard.

Ces deux demandes réunies ont été publiées et affichées en la manière accoutumée pendant quatre mois consécutifs à Rennes, chef lieu du département, à Montfort, chef lieu de l'arrondissement ; et dans les communes de Paimpont, Plélan, St Perran. Les mêmes formalités ont été remplies dans les communes de Ménéac, Néant, Concoret, Guer, St Léry, St Brieuc de Mauron, Beignon et Monteneuf qui font partie du département du Morbihan. Ces publications n'ont donné lieu à aucune espèce d'opposition.

Les plans en triple expédition fournis par les demandeurs sont très soignés et dressés sur les échelles voulues. Ils font parfaitement connaître la consistance de l'ancien établissement, les nouvelles constructions exécutées ou projetées et les mécanismes employés : ils remplissent ainsi complètement l'objet proposé.

Le procès verbal de commodo et incommodo joint au dossier établit que les forges de Paimpont n'ont jamais été nuisibles au public sous aucun rapport, et que les additions et changemens que l'on se propose d'effectuer ne peuvent rien changer à cet état de chose.